

#### **DECISION DU MAIRE N° DEC2022-92**

### FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'organisme de formation professionnelle,

# **DECIDE**

## Article 1:

Une convention est signée avec l'organisme de formation professionnelle M&A PREVENTION, domicilié à LE MANS (72019), Technoparc des « 24 heures » - Chemin aux Bœufs, représenté par son Directeur opérationnel, Monsieur Christophe MULOCHAU.

# Article 2:

Cette convention porte sur une formation intitulée « Formation conduite Anti-Agression Police Municipales Niveau 1 » qui sera suivie par 4 agents de la Commune du 21 au 22 décembre 2022. Son coût total est de 4.560 €/TTC.

#### Article 3:

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 14 octobre 2022,

Par délégation du Conseil municipal, Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION** 

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

1 8 OCT 2022



Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20221014-DEC2022-92-DE Date de télétransmission : 18/10/2022 Date de réception préfecture : 18/10/2022